

## Compte rendu du conseil communautaire 14 Octobre 2015

### Présents titulaires : 42

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GEDON Carel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, LAFAURY Yves, MABILON Alain, MAISONNAS Michèle, MARIAUD Dominique, NIVON Marie-Line, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, REY Estelle, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VEYRAT Martine, ZOWIEZ NEUMANN Paul

### Absents et excusés : 16

ANTHOINE Emmanuelle, CAIRE Jérôme, COMBIER Jean-Daniel, DELAPLACETTE Philippe, GENTHON Alain, JULIEN Louis, LAMOTTE Thibaut, LARMANDE Hélène, MALINS-ALLAIX Delphine, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PROT Marie-Christine, VERT Christine, VIGIER Diane

### Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

BLACHON Yvan

### Pouvoirs : 5

BARILLEC Corinne (pour JULIEN Louis), CHENEVIER Frédéric (pour VERT Christine), MABILON Alain (pour VIGIER Diane), BOIDIN Patricia (pour GENTHON Alain), MAISONNAS Michèle (pour CAIRE Jérôme)

---

Madame le Maire de la commune de Lapeyrouse Mornay accueille les membres du conseil puis le Président aborde l'ordre du jour.

---

## Approbation du procès verbal de la séance du 17 Septembre 2015

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

## Procès verbal de décisions

### OBJET : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : Florent Brunet

Vu le rapport de la CLECT en date du 2 juillet 2015, adopté à l'unanimité des membres présents de la commission,

Vu la délibération N° 2015\_07\_16\_01 en date du 16 juillet 2015, prenant acte du rapport de la CLECT,

Vu la consultation des conseils municipaux et les délibérations concordantes des communes (approuvant le rapport de la CLECT) de Hauterives, Lens-Lestang, Beausemblant, Sarras, Anneyron, Manthes, Le Grand-Serre, Saint-Uze, Andance, Andancette, Laveyron, Saint-Avit, Albon, Mureils, Chateauneuf de Galaure, Saint-Rambert d'Albon, Saint-Barthélémy de Vals, Moras en Valloire, Eclassan, Ponsas, Champagne, Saint-Martin-d'Août, Saint-Sorlin en Valloire, Claveyson, Ozon, Lapeyrouse-Mornay, Ratières, Saint-Vallier, Saint-Etienne de Valoux et Fay le Clos.

Considérant que la majorité qualifiée représentant à la fois plus de 50 % des Conseils Municipaux et 2/3 de la population ou 2/3 des Conseils Municipaux et 50 % la population est atteinte,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- des nouveaux montants de l'attribution de compensation versée aux communes à partir de l'année 2015 conformément au tableau qui suit ( les régularisations interviendront sur les attributions de compensation versées aux communes, au titre de l'année 2015, sur les trois derniers mois de l'année, dès le mois d'octobre).

Communes	AC INITIALES	MODIFICATIONS APPORTEES PAR LA CLECT	AC A PARTIR DE 2015
ALBON	267 146,00 €	33 433,00 €	300 579,00 €
ANDANCE	327 950,00 €	21 794,00 €	349 744,00 €
ANDANCETTE	286 225,00 €	27 077,00 €	313 302,00 €
ANNEYRON	599 581,00 €	38 606,00 €	638 187,00 €
ARRAS	70 009,00 €	-3 116,00 €	66 893,00 €
BEAUSEMBLANT	315 439,00 €	24 422,00 €	339 861,00 €
CHAMPAGNE	189 428,00 €	10 323,00 €	199 751,00 €
CHATEAUNEUF DE GALAURE	176 010,41 €	-15 676,00 €	160 334,41 €
CLAVEYSON	96 976,03 €	-6 744,00 €	90 232,03 €
ECLASSAN	100 860,00 €	-5 568,00 €	95 292,00 €
EPINOUBE	230 437,00 €	14 949,00 €	245 386,00 €
FAY LE CLOS	16 944,89 €	-2 862,00 €	14 082,89 €
HAUTERIVES	269 822,00 €	-54 237,00 €	215 585,00 €
LA MOTTE DE GALAURE	107 189,59 €	-11 047,00 €	96 142,59 €
LAPEYROUSE-MORNAY	168 274,00 €	9 078,00 €	177 352,00 €
LAVEYRON	479 885,00 €	-11 328,00 €	468 557,00 €
LE GRAND SERRE	259 112,00 €	-8 691,00 €	250 421,00 €
LENS-LESTANG	113 868,00 €	12 438,00 €	126 306,00 €
MANTHES	101 778,00 €	7 365,00 €	109 143,00 €
MORAS EN VALLOIRE	114 983,00 €	10 016,00 €	124 999,00 €
MUREILS	40 773,96 €	-7 973,00 €	32 800,96 €
OZON	63 623,00 €	-2 107,00 €	61 516,00 €
PEYRAUD	76 639,00 €	9 228,00 €	85 867,00 €
PONSAS	47 468,00 €	-71,00 €	47 397,00 €
RATIERES	29 703,35 €	-3 874,00 €	25 829,35 €
SAINT AVIT	119 884,77 €	-8 597,00 €	111 287,77 €
SAINT BARTHELEMY DE VALS	193 856,00 €	-15 164,00 €	178 692,00 €
SAINT ETIENNE DE VALOUX	34 043,00 €	3 921,00 €	37 964,00 €
SAINT MARTIN D'AOUT	152 060,00 €	-3 997,00 €	148 063,00 €
SAINT RAMBERT D'ALBON	738 816,00 €	81 778,00 €	820 594,00 €
SAINT SORLIN EN VALLOIRE	240 704,00 €	25 712,00 €	266 416,00 €
SAINT UZE	214 327,42 €	-16 295,00 €	198 032,42 €
SAINT VALLIER	1 315 488,00 €	6 196,00 €	1 321 684,00 €
SARRAS	340 037,00 €	-11 829,00 €	328 208,00 €
TERSANNE	228 992,00 €	1 259,00 €	230 251,00 €

**OBJET : CONVENTION CADRE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VILLE DE SAINT VALLIER**

Rapporteur : Vincent Bourget

Par délibération en date du 2 octobre 2014, le conseil communautaire s'était engagé aux côtés de la ville de St Vallier, à financer des actions de renouvellement urbain dans le cadre l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) «centres Bourgs » à hauteur de 1 546 000 €.

La candidature, constituée à partir d'un diagnostic de territoire, mettant en évidence les problèmes de dévitalisation de SAINT VALLIER, n'a pas été retenue par le Jury national de l'AMI, mais est restée identifiée comme site pouvant recevoir l'accompagnement de l'Etat.

Au 31 décembre 2014, malgré une dégradation des indicateurs économiques, SAINT VALLIER est sortie du dispositif de contrat urbain de cohésion sociale, pour être classée en veille active au titre du contrat de ville signé en juillet 2015.

Suite à ce classement, la ville a été retenue comme site d'intérêt régional, pouvant bénéficier des aides de la région au titre du contrat de plan Etat-Région en faveur de la cohésion sociale et du renouvellement urbain.

Dans le cadre de ces deux dispositifs, et dans la suite des études engagées, un projet de revitalisation urbaine a été établi en concertation avec l'Etat, et avec le soutien de l'Anah, du Conseil Départemental et de DAH.

Ce projet offre une vision de projet urbain global qui met en évidence les interventions publiques qu'il conviendrait d'engager pour faire face aux faiblesses de plus en plus marquées de la ville de Saint VALLIER et qui impactent l'attractivité du pôle de St Vallier.

La convention-cadre du projet de renouvellement urbain priorise les actions pour une période de 15 ans sur les axes suivants :

- Reconfiguration du secteur nord afin de lui redonner une cohérence urbaine, créer une nouvelle identité et construire les conditions d'attrait au développement de nouvelles opérations immobilières structurantes et valorisantes
- Revalorisation du centre ancien afin de créer une nouvelle dynamique urbaine et commerciale, et de remettre en scène le cœur historique de Saint-Vallier
- renforcer les liens sociaux pour réunir les quartiers segmentés et favoriser la cohésion.

La convention cadre formalise les partenariats techniques et financiers mobilisables dans le cadre d'un budget prévisionnel pluriannuel.

Elle sera déclinée par plusieurs conventions opérationnelles et financières qui préciseront les engagements respectifs et notamment le volet territorial du CPER (contrat de plan Etat-Région), en lien avec le contrat de ville en cours de définition

Compte-tenu des enjeux de la revalorisation urbaine de Saint Vallier pour le territoire, tant en termes de centralité de services, que de qualité urbaine et de cohésion sociale, il est important que la Communauté de Communes renouvelle le soutien apporté en 2014.

Dans ce cadre de ses compétences Habitat, Urbanisme, il est ainsi proposé d'intervenir sur les actions suivantes :

Actions (impliquant la communauté de communes)	Montant global	Financement EPCI	Calendrier
Production de logements sociaux quartier -rioux	2 884 375 €	126 000 €	2017 - 2021
OPAH copropriétés dégradées	1 472 600 €	192 130 €	2016 - 2020
Résidentialisation-réhabilitation Rioux	2 926 555 €	216 000 €	2016 - 2020
Portage copropriétés dégradées (24 logements aux bégonias + 40 logements en diffus)	6 360 000 €	120 000 €	2017-2021
OPAH – RU centre ancien	1 340 000 €	453 150 €	2016 - 2021
Aménagements urbains croissette-rioux	1 952 937 €	272 775 €	2016 - 2020
Ilots dégradés centre ancien	3 494 729 €	73 866 €	2016-2020
Ingénierie conduite de projet	509 400 €	76 899 €	2016-2020

Communication-concertation	60 000 €	15 000 €	2016-2020
----------------------------	----------	----------	-----------

Le montant prévisionnel total des actions inscrites au PRU est de 21 813 440 € ; la communauté de communes interviendra donc à hauteur de 1 545 820 €, au titre de ses compétences communautaires.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **approuver la convention cadre de projet de renouvellement urbain de la ville de Saint-Vallier**
- **approuver le programme d'actions pluriannuel, et l'engagement prévisionnel de la communauté de communes à hauteur de 1 545 820 € sur un montant total de 21 813 440 €**

**OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPOSE DE POTEAUX ELECTRIQUE ET TELECOM**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a reçu une demande de l'entreprise NOVOCERAM, installée dans la ZA Orti de Laveyron, pour le remboursement des frais de dépose de poteaux électrique et France télécom.

En effet, le développement des activités de l'entreprise nécessite aujourd'hui une réorganisation de son site industriel.

Ces ouvrages se situent pour partie sur la propriété de Novoceram et en limite de celle-ci et alimentaient jadis l'ex maison Besset aujourd'hui détruite par la collectivité.

Lors de la destruction de cette maison l'ensemble des réseaux l'alimentant n'avaient pas été déposé en totalité

Le cout des travaux s'élève à 2148€ TTC.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision, pour remboursement de 2148 euros à l'entreprise NOVOCERAM sise à laveyron.**

**OBJET : ZAC AXE7 / Albon / servitude de passage de la canalisation gaz**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

GRDF Services Drôme Ardèche va procéder à la construction d'une extension de la canalisation gaz sur la ZAC AXE7 Ouest à Albon.

Le réseau à réaliser se situe sur un terrain dont la Communauté de communes est propriétaire, pris sur les parcelles ZA404, ZA457, ZA453 et ZA452 à Albon.

Pour la gestion future de ce réseau, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage de la canalisation gaz en propriété privée au profit de GRDF.

Cette convention n'entraîne aucune dépense ni recette.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de servitude de passage de la canalisation gaz en propriété privée au profit de GRDF pour la réalisation de l'extension de la canalisation sur la ZAC AXE7 Ouest à Albon.**

**OBJET : REPRISE DES ACTIFS FINANCIERS DE L'ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS »**

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Suite à la reprise en régie directe de la crèche de St Rambert d'Albon, la convention de reprise de l'activité du multi accueil de St Rambert d'Albon signée avec l'association précédemment gestionnaire prévoyait, outre la reprise des personnels et des actifs immobilisés, celle des actifs financiers.

A ce jour, toutes les subventions résiduelles ont été versées. La Caisse d'Allocations Familiales a effectué le versement du solde de la prestation de service 2014 directement à la Communauté de Communes équivalente à la somme de 61 358.73 €.

Le solde du compte de dépôt de l'association « Les P'tits Loups » de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'élève à 45 600.44 € à la date du 26 septembre 2015.

Lorsque l'association réglera ce montant, il pourra être réduit du montant des éventuels frais de gestion bancaire mensuels.

Il convient d'encaisser la somme correspondante au solde du compte de dépôt, déduction faite des frais de gestion bancaire mensuels constatés le cas échéant.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'autoriser à encaisser les sommes constatées ci-dessus.**

**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT RAMBERT D'ALBON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la Communauté de communes dispose d'un Point information Jeunesse. Ce dispositif, qui n'existait que sur une des communautés de communes avant fusion, ne semble aujourd'hui plus adapté compte tenu des caractéristiques et de l'étendue du territoire.

Par ailleurs la Communauté de communes est signataire du contrat de ville sur la commune de St Rambert. Ce contrat de ville comporte de nombreuses actions autour des jeunes. A ce titre, la Communauté de communes doit mobiliser des moyens pour la mise en œuvre du volet jeunesse du contrat de ville.

C'est pourquoi, il est proposé de redéployer le poste à temps plein auparavant dédié au Point Information Jeunesse aux actions jeunesse du contrat de ville de St Rambert.

Pour ce faire, dans un souci de fluidité de gestion de l'agent au quotidien mais aussi de transversalité avec les autres acteurs communaux agissant pour le contrat de ville, le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer avec la commune de Saint Rambert d'Albon une convention de mise à disposition de cet animateur territorial.

Compte tenu du champ d'intervention de l'agent sur le champ de la jeunesse, compétence de la Communauté de communes et au titre de la participation de la communauté de communes au contrat de ville, il est proposé de réaliser cette mise à disposition à titre gracieux.

La convention s'applique à compter du 01/11/2015 pour une durée de 3 ans.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **de Valider le principe de la mise à disposition par la Communauté de communes d'un animateur territorial à la Commune de St Rambert pour l'exercice des compétences communales dans le cadre du contrat de ville**
- **Que cette mise à disposition se fera à titre gracieux par la communauté de communes, dans le cadre de sa participation au contrat de ville au titre de sa compétence jeunesse.**
- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est soumise, pour la mise à disposition de l'agent à compter du 01/11/2015 pour une durée de 3 ans.**